



L'Isle-sur-la-Sorgue

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-079 - REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	25	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 16 septembre 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

Absents excusés :

M. Joseph RECCHIA, M. Olivier COLLIGNON.

Procurations :

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

La Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue propose et organise des services périscolaires pour les familles dont les enfants sont inscrits dans les 11 écoles publiques de la commune.

Ces temps d'accueil, facultatifs, sont accessibles à tous les enfants sans distinction et dans le respect de leurs différences, dans le cadre des orientations du projet éducatif de territoire partagées avec l'ensemble de la communauté éducative.

Un règlement intérieur des temps et services périscolaires a donc été établi et contribue à :

- Assurer un accueil sécurisé et de qualité dans les écoles maternelles et élémentaires de l'Isle-sur-la-Sorgue lors des temps périscolaires (accueils du matin, midi et soir).
- Répondre aux besoins des familles en matière d'accueil sur les temps périscolaires.

Il informe aussi des conditions d'accueil, des modalités de facturation des conditions de vie en collectivité (hygiène, déroulement du repas, règles de bonnes conduites...).

La fréquentation des services périscolaires vaudra acceptation dudit règlement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 2122-27 et L 2122-28,
Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013,
Vu l'avis favorable de la commission enfance - éducation - sports - jeunesse - du 11 septembre 2025,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions d'utilisation des différents temps périscolaires.

Considérant la nécessité de présenter les conditions d'organisation des activités périscolaires, ce règlement intérieur a pour objet de définir le cadre et les règles permettant de garantir le bon fonctionnement de ce service pour les enfants et les familles.

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur sur l'organisation des temps et services périscolaires pour les écoles élémentaires et maternelles.

Article 2 : D'approuver l'entrée en application à la rentrée 2025-2026 et mise en vigueur de façon pluriannuelle, sauf en cas de modification requise.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 22 septembre 2025

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 23 septembre 2025